



A la « NVO », pas de conciliation malgré la discrimination et le harcèlement

Le 6 avril, a eu lieu au Conseil de Prud'hommes de Bobigny (Seine-Saint-Denis) une audience en Bureau de conciliation entre l'entreprise de presse de la CGT et une de ses anciennes salariées. Le SNJ-CGT regrette profondément que le PDG de l'entreprise de presse n'ait pas saisi cette occasion pour trouver une solution à ce douloureux dossier, qui n'a que trop duré.

La journaliste en question a travaillé pour la *Nouvelle Vie Ouvrière* (NVO) depuis 2006. La suppression de nombreux postes au sein de l'entreprise a considérablement altéré ses conditions de travail, ainsi que sa santé, de même que la discrimination syndicale et le harcèlement dont elle a fait l'objet. Après un long arrêt maladie, la médecine du travail n'a pu faire autrement que de la déclarer inapte. Et c'est ce motif qu'a saisi la direction pour la licencier et supprimer son poste.

Les très nombreuses tentatives de négociation du SNJ-CGT se sont heurtées à une absence de volonté d'apaisement de la part de la direction de la NVO. Face à cette situation inacceptable, le SNJ-CGT s'est porté intervenant volontaire au côté de la journaliste, par ailleurs élue au Bureau national du syndicat.

En l'absence de conciliation, une date d'audience a été fixée à décembre 2023. Il est impensable d'attendre encore si longtemps et, surtout, d'en appeler à la justice pour régler ce différend. Approuvé à près de 73% après amendements, le document d'orientation du 53e congrès de la CGT rappelle en effet qu'il est « préjudiciable pour chacune des parties » de « faire appel à la justice pour traiter de problèmes internes ».

Il est indispensable de revenir à la raison et que les valeurs de la CGT soient respectées en interne. Le SNJ-CGT ne demande que cela.

Montreuil, le 13 avril 2023.